

Département

BAS-RHIN

COMMUNE DE KIRSTETT

Conséquence de la loi n° 2021-1018 du 22 août 2021 relative à la simplification administrative
0672167028-20260302-26240M03032026-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

Arrondissement

HAGUENAU WISSEMBOURG

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Francis LAAS, Maire

SEANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2026



Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents ou représentés :

Convocation du 27 février 2026

Les Adjointes au Maire

Mme Rosita KAISER, M. Olivier SIEGEL, Mme Simone BAUER, M. Alain KISTNER, M. Jean-Philippe LIENHARD.

Les membres du Conseil municipal

M. Olivier MEYER, conseiller municipal délégué, M. Matthieu AIROLDI, M. Yves FETIQUE, Mme Christine ZINCK, Mme Valérie BRUN, Madame Esther GREINER, Mme Francine HUMMEL, Mme Johanne VIEZZI, Mme Audrey KRIEGER, M. Lionel WINTER.

Absents excusés

Mme Elodie ENNESSER.
Mme Monique RUDOLF donne procuration à Mme Rosita KAISER.
M. Léopold HACQUARD donne procuration à M. Yves FETIQUE.
M. Julien MORITZ donne procuration à M. Olivier SIEGEL.
Mme Cathie MANTZ donne procuration à Mme Christine ZINCK.
Mme Francine HUMMEL donne procuration à Mme Audrey KRIEGER.

Absents

Mme Evelyne SCHMITTER, M. Christophe ADAM.

26/24 FINANCES. PLACEMENT DE FONDS SUR COMPTE A TERME.

- VU** le 3^e alinéa de l'article 26-3 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2021 relatif aux lois de finances (LOLF) qui dispose que « sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat » ;
- VU** l'article 116 de la loi de finances initiale pour 2004 fixant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1618-1 et L.1618-2 ;
- VU** l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment son 3^e alinéa qui précise les conditions d'origine de fonds ;
- VU** le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 qui définit notamment la liste des recettes exceptionnelles dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi ;
- VU** la circulaire interministérielle n° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 précisant les modalités pratiques de mise en œuvre de ce régime de dérogations ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts ; **en application des articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État pour les fonds qui proviennent notamment de l'aliénation d'un élément du patrimoine ;**

Requise de récépissé de dépôt
067-216702373-20260303-2624CM03032026-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2026

CONSIDÉRANT que les fonds dont l'emploi est différé peuvent être placés sur un compte à terme dont les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor ; que le taux est fixé à la date de souscription par la collectivité ; que la durée de placement est d'une durée maximale de 12 mois.

CONSIDÉRANT que la commune de Kilstett a procédé le 21 décembre 2023 à un échange de biens communaux avec la société AMIRAL conformément à l'acte notarié N°101156201 du 21 décembre 2023 signé par Monsieur Sébastien LE DROGUENE, représentant de la société AMIRAL (Aménagement immobilier de la Région Alsace), Monsieur le Maire de la commune de Kilstett, Monsieur Francis LAAS et le notaire Maître Herrade CORBIN.

CONSIDÉRANT que la société AMIRAL a payé la soulte d'un montant de 384 176.44 € (trois cent quatre-vingt-quatre mille cent soixante-seize euros et quarante-quatre cents) conformément à l'acte notarié N°101156201 du 21 décembre 2023 signé par Monsieur Sébastien LE DROGUENE, représentant de la société AMIRAL (Aménagement immobilier de la Région Alsace), Monsieur le Maire de la commune de Kilstett, Monsieur Francis LAAS et le notaire Maître Herrade CORBIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au placement de ces fonds sur un compte à terme (CAT) auprès du Trésor public pour un montant maximum de 384 000 € (trois cent quatre-vingt-quatre mille euros), pour une durée maximale de 12 mois et à procéder, si la situation de trésorerie le justifie, au retrait anticipé des fonds.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Kilstett, le 9 mars 2026

La secrétaire de séance,



Rosita KAISER



Le Maire,



Francis LAAS